

TI-KÉR PLOUZIRI



MAIRIE DE PLOUDIRY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} février à 18h45

LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme QUENTRIC BOWMAN Morgane, Maire.

Date de convocation : 26 janvier 2022

Présent(e)s : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, POULIQUEN Thierry, LÉON Marie-Pierre, OMER Élodie, AILLET Jérôme, MERDY Gildas, JAFFREDOU Annick, TROËL Erwan, LE CORRE Brivael, VIGNAUD Jennifer, CADIOU Lauren.

Absent(e)s excusé(e)s : CHEMINOT Patricia (pouvoir à POULIQUEN Thierry), GUEGUEN Sabrina (pouvoir à OMER Élodie)

Absent(e)s non excusé(e)s : CADIOU Magali

Secrétaire de séance : JAFFREDOU Annick

La séance est ouverte à 18h45.

1- Adoption du PV du conseil municipal du 13 décembre 2021

Le procès-verbal du conseil du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2- Vente au profit des époux PERNEL

Dans le cadre d'une régularisation des limites de propriété des Epoux PERNEL, il semble opportun de leur céder une parcelle du Domaine Privé de la Commune, sise rue des Hermines. En effet, lors de la division de la parcelle cadastrée section C n° 2465 afin de créer le lotissement « Avel Uhel », certaines parcelles ont été exclues dudit lotissement. C'est ici le cas de la parcelle cadastrée section C n° 2540 pour une contenance de 88 ca qui jouxte l'unité foncière appartenant aux propriétaires riverains, les Epoux PERNEL. La valeur vénale du bien vendu est estimée à 1.320 €

Il est proposé au Conseil :

- D'autoriser la vente aux Epoux PERNEL de la parcelle cadastrée section C n° 2540 pour une contenance de 88 ca au prix de 15 € TTC le M².
- De saisir le Service Foncier de la Communauté de Communes afin d'établir l'acte de cession si celui-ci est reçu en la forme administrative par le Maire.
- D'autoriser le Maire à recevoir en la forme administrative l'acte de vente tel que décrit dans la présente délibération, effectuer toute formalité et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- De donner délégation au 1^{er} Adjoint au Maire pour représenter la Commune de PLOUDIRY à l'acte de vente tel que décrit dans la présente délibération et procéder à sa signature au nom de la Commune.

Accord du conseil à l'unanimité.

3- Dénomination de la voie Lotissement Avel Uhel

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics de la commune de Ploudiry qui en sont dénués, afin de faciliter le repérage au sein de la commune.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Dans le cadre de la création du lotissement Avel Uhel, une voie interne doit être dénommée afin d'attribuer des adresses aux lots à bâtir.

En cohérence avec la dénomination des précédents lotissements,

Il est proposé au conseil :

- De valider le nom de « rue Avel Uhel » à la voie traversant le lotissement Avel-Uhel, selon plan annexé.

Accord du conseil à l'unanimité.

4- Mise en vente des lots – Lotissement Avel Uhel

VU la délibération du 15 novembre 2021, fixant le prix de vente des lots du lotissement Avel Uhel à 60€ TTC le mètre carré ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier la charge de rédaction des actes de vente,

Madame le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la création du lotissement Avel Uhel, la commune souhaite procéder à la mise en vente des lots.

Il est proposé au conseil :

- De confier à l'étude SARL LEGONOT, Maître Arnaud Prigent, 10 rue de la Tour d'Auvergne, 29400 Landivisiau l'établissement des compromis et actes de vente authentiques correspondants,
- D'autoriser le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer lesdits actes.

Accord du conseil à l'unanimité.

5- Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry : adhésion de la commune de LOCMEJAR

Le Maire informe les élus que :

- Par courrier en date du 21 janvier 2021, la commune de LOCMEJAR a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP) pour la compétence « service technique » à compter du 1er mars 2021.
- Par la délibération n° del2021206 en date du 25 février 2021, le comité syndical a autorisé le Président à signer une convention avec la commune de Locmélard définissant les modalités techniques, administratifs et financières des interventions du service technique pour la période du 1er mars 2021 au 31 décembre 2021.

La convention arrivant à échéance, les élus sont informés que par délibération du 6 octobre dernier, le Conseil municipal de Locmélard a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry au 1er janvier 2022.

Le 16 décembre 2021, le Comité Syndical a ensuite délibéré en ce sens. Il est précisé que les statuts du syndicat seront par conséquent modifiés.

Vu le Code général des Collectivité Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry

Vu la délibération n° 2021-10-03 de la commune de Locmélard demandant son adhésion au Syndicat au 1er janvier 2022,

Vu la délibération n° del202115 du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry en date du 16 décembre 2021 approuvant ladite demande d'adhésion,

Considérant que l'absence d'avis vaut avis favorable,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Locmélard au 1er janvier 2022,
- D'approuver les statuts modifiés en conséquence.

Accord du conseil à l'unanimité.

6- Validation de la mise en œuvre des modules 2 et 3 proposés par le centre de gestion du Finistère dans le cadre de la mise en place d'un service administratif porté par le Syndicat intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP)

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, les statuts du Syndicat intercommunal du Plateau de Ploudiry,

Vu, la délibération du 2 juillet 2021 portant adhésion de la commune de Saint Eloy à la démarche de mise en place d'un service administratif commun portée par le SIPP et validant la participation financière à l'étude juridique afférente,

Vu, la proposition financière n°2021/264/011/EC du Centre de gestion du Finistère (CDG) en date du 5 mai 2021 et notamment ses modules 2 et 3,

Considérant, le compte rendu de la rencontre de la délégation d'élus avec le sous-préfet de Brest, en date du 21 octobre 2021, précisant que ce dernier prenait acte du projet de mise en œuvre d'un service de mise à disposition descendante de personnel portée par le SIPP, au profit de ses communes adhérentes,

Considérant, la volonté partagée des membres du groupe de travail inter communes réuni le 14 janvier 2022, de poursuivre les démarches dans ce sens,

Le maire présente au conseil municipal le contenu de la proposition du CDG 29 qui se décline comme suit :

- Le module n°2 consiste en l'accompagnement dans la phase liée au transfert des ressources humaines, il comporte la collecte d'informations, la conduite des entretiens individuels, la réalisation du diagnostic et l'élaboration de fiches d'impact.
- Le module n°3 porte sur l'accompagnement à la mise en œuvre organisationnelle du service Administration générale par une ou plusieurs propositions de schéma, à l'issue de la collecte d'informations, de la conduite des entretiens individuels et du diagnostic réalisé.

Le montant de la prestation s'élève à 4 080,75 € pour le module n°2 et à 3 325,50 € pour le module n°3, soit un total de 7406,25 € à répartir entre le SIPP et les 6 communes engagées dans la démarche.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser le maire à procéder aux opérations nécessaires au regard de la mise en œuvre des modules n°2 et n°3 du CDG 29, proposée par le SIPP à ses communes adhérentes,**
- **De valider la participation financière de la commune de Ploudiry à 1 058,04 €**

Accord du conseil à l'unanimité.

7- Présentation du compte administratif de la commune

Monsieur POULIQUEN présente au conseil le compte administratif 2021 de la commune pour la section fonctionnement.

En l'absence des comptes de gestion définitifs, les comptes administratifs feront l'objet d'un vote lors du prochain conseil municipal.

8- Questions et informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h59.